

# UTILISATION EXCEPTIONNELLE D'UN ERP

Il peut arriver qu'occasionnellement, un Etablissement Recevant du Public soit utilisé pour une activité autre que celle pour laquelle il est prévu en temps normal.

Ces utilisations doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique à la Mairie, conformément à l'article GN6 du règlement de sécurité.

Par exemple : utilisation d'un gymnase pour un repas associatif

La demande d'autorisation doit parvenir à la Mairie 6 semaines avant l'événement.